LE SIX MARS DEUX MIL VINGT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Philippe BEUGNON, M. Olivier ROUCHE, M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

Mme Karine SERAIN-EVRARD donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Flore GAMBIER donne procuration à Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO
M. Jean-Louis MAURY donne procuration à M. Olivier ROUCHE

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	06/03/2020	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	28/02/2020	En exercice :	14
		Présents :	11

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose, d'une part, aux conseillers l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : signature d'une convention AmonEcole, qui acceptent à l'unanimité cette demande, et annonce d'autre part, la naissance, ce jour, d'un agneau nommé Réglisse, issu du cheptel de moutons de la commune.

1 ASSISTANCE FONCIERE BIEN VACANTS

Une procédure de biens vacants a été lancée, avec le soutien de la DRIEE, par le cabinet Assistance Foncière. Celle-ci a permis d'effectuer les recherches de propriétaires avant de pouvoir incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal.

Madame le Maire rappelle que par arrêté municipal du 17 juin 2019, elle a initié une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître relative aux parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section A n°s 35-42-43-49-55-56-59-60-64-67-76-82-83-84-111-115-117-120-121-123-124-125-126-127-151-153-156-159-160-164-165-166-167-168-169-170-171-180-181-183-191-192-193-206-207-208-216-217-218-221-222-223-225-229-232-234-235-236-243-245-247-260-262-267-271-277-279-280-282-283-284-285-287-288-289-290-291-292-293-301-305-306-307-309-310-311-317-318-321-324-325-326-329-334-335-337-339-340-341-343-345-348-352-355-359-360-361-364-368-370-376-378-380-392-433-438-439-440

-

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13, L.2121-29 et L. 2131-1 ;

-

- **Vu** l'article 713 du Code Civil indiquant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

-

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 définissant les biens sans maitre ;

-

- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

-

- **Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 19 avril 2019 ;

-

- **Vu** l'arrêté municipal du 7 juin 2019 susvisé présumant vacants et sans maîtres et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal les biens immobiliers précités ;

-

- **Vu** les mesures de publicité effectuées par affichage en Mairie ainsi que par publication dans Le Parisien -édition du Val d'Oise- le 28 juin 2019 ;

-

- **Vu** les notifications de l'arrêté de présomption du 7 juin 2019, signées le 26 juin 2019 et notifiées le 4 juillet 2019 au dernier domicile connu des propriétaires et au Préfet du Val d'Oise ;

-

- **Considérant** que, sur les trois dernières années, les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement ;

-

- **Considérant** qu'aucune personne ne s'est manifestée pour contester cette présomption ;
-
- **Considérant** que les propriétaires des parcelles précitées sont inconnus ;
-
- Après en avoir délibéré,
-
- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
-
- **- DECIDE à l'unanimité** d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine privé communal :
- Parcelles cadastrées section A n°s 35-42-43-49-55-56-59-60-64-67-76-82-83-84-111-115-117-120-121-123-124-125-126-127-151-153-156-159-160-164-165-166-167-168-169-170-171-180-181-183-191-192-193-206-207-208-216-217-218-221-222-223-225-229-232-234-235-236-243-245-247-260-262-267-271-277-279-280-282-283-284-285-287-288-289-290-291-292-293-301-305-306-307-309-310-311-317-318-321-324-325-326-329-334-335-337-339-340-341-343-345-348-352-355-359-360-361-364-368-370-376-378-380-392-433-438-439-440

- **- AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces 118 parcelles ;
-
- **- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et plus particulièrement l'acte administratif d'incorporation qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de CERGY-PONTOISE.
-

2 CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE PARCELLES COMMUNALES A VETHEUIL

L e Parc Naturel du Vexin (PNR) propose, aidé par l'Etat et l'Europe, de gérer les parcelles acquises par la commune (une fois toutes les formalités de publication achevées) via une convention de gestion pour l'entretien de ces terrains.
Les propriétaires connus seront contactés afin de signer des conventions d'obligation d'entretien de leurs terrains.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion de parcelles communales au PNR et tous documents se rapportant à ce dossier.

3 CONVENTION CCVVS/CCVC/COMMUNE DE VETHEUIL

Le pôle urbanisme chargé de l'instruction des dossiers est un service mutualisé régit par une convention entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS), la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) et chaque commune.
La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service mutualisé instructeur CCVS/COMMUNE DE VETHEUIL et tous documents se rapportant à ce dossier.

4 CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE EGLISE NOTRE-DAME DE VETHEUIL

Suite au diagnostic de travaux de l'Eglise Notre-Dame de Vétheuil établi en 2019 par le cabinet ARCH-R, il a été repéré certains désordres de désolidarisation du monument.
Le cabinet d'architecture propose une nouvelle convention de travaux de mise en œuvre d'un dispositif provisoire et suivi des désordres des chapelles et du porche Sud pour un montant de 2800 € HT soit 3360 € TTC.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCH-R, représenté par M. Riccardo GIORDANO, 21 Boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
Les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

5 MODIFICATIONS DES STATUTS SMDEGTVO

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, (SMDEGTVO) modifie ses statuts du fait d'une nouvelle activité complémentaire : coordonnateur de groupement de commandes, représentativité (1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants) durée illimitée, siège au Campus du Département à Cergy, élargissement des recettes.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts tels qu'ils sont proposés.

6 GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET OU DE L'ETAT CIVIL AVEC LE CIG

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) propose de constituer un groupement de commandes avec les collectivités afin définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la passation et de l'exécution du marché de prestation de services pour la reliure des actes administratifs.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la reliure des actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

7 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	768 371,46 €
Recettes :	939 541,70 €
Reports exercice 2018 :	66 304,87 €
Excédent de fonctionnement :	237 475,11 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	293 812,02 €
Recettes :	507 251,43 €
Report exercice 2018:	22 477,08 €
Excédent d'investissement :	235 916,49 €

Le Conseil municipal

DECIDE de reporter les excédents 2019 sur le budget 2020.

Le vote a lieu, conformément à la réglementation, en l'absence de Madame le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2019.

8 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 d'eau et d'assainissement de la commune qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses :	50 288,70 €
Recettes :	59 829,67 €
Report exercice 2018 :	348 226,12 €
Excédent d'exploitation :	357 767,09 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	813 997,92 €
Recettes :	753 269,84 €
Report 2018 :	53 609,30 €
Déficit d'investissement :	- 7118,78 €

Le Conseil municipal,

DECIDE de reporter les excédents 2019 sur le budget 2020.

Le vote a lieu, conformément à la réglementation, en l'absence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif d'assainissement 2019.

9 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion 2019 du receveur est identique au compte administratif 2019 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :	237 475,11 €
Section d'investissement :	235 916,49 €

Le Conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 de la commune.

10 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2019 du receveur est identique au compte administratif 2019 de la commune.
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :
Section d'exploitation : 357 767,09 €
Section d'investissement : - 7118,78 €
Le Conseil municipal
Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget eau et assainissement de la commune.

11 CONVENTION AMONECOLE

Afin de garantir un accès internet sécurisé aux élèves de l'école Jean Paul Riopelle dans le cadre de l'enseignement numérique, une convention de mise à disposition de l'application AmonEcole sera signée entre l'académie de Versailles et la commune de Vétheuil.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et indique également que la commune a investi dans un nouveau serveur pour l'école qui recevra cette application dès les formalités administratives effectuées.

12 Questions diverses :

12.1 Déconstruction chalet 10 rue Soignée

M. Dubois indique qu'une seule entreprise a répondu à la consultation lancée pour la démolition du chalet situé 10 rue Soignée. Le montant hors taxes des travaux s'élève à 29 000 €, un constat par huissier de l'environnement proche a également été effectué.

12.3 Bac Vétheuil-Moisson saison 2020

Reprise de l'activité bac entre les communes de Vétheuil et Moisson le vendredi 10 avril 2020.

12.4 Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Suite à la réunion du SIAA en date du 3 mars 2020, le vote du compte administratif, du budget 2020 ainsi que les nouveaux statuts du syndicat ont été adoptés, des communes ayant été remplacées par des communautés de communes.
Actuellement plusieurs communes souhaitent quitter le SIAA mais il semblerait que le préfet s'y oppose afin de maintenir l'existence de ce syndicat.

12.5 Val d'Oise Habitat (VOH) parking du Rû Perché

Madame le Maire a rencontré la directrice générale de VOH qui lui a indiqué la livraison prochaine et définitive du parking du Rû Perché, ainsi la commune pourra percevoir, dans le cadre de l'ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) le solde de la subvention correspondante.
L'entreprise SUEZ prendra en charge la gestion de la cuve d'eau pluviale située sous le parking après travaux effectués par VOH pour permettre l'accès au système électrique.

Madame le Maire lève la séance de conseil à 22h36